



Règlements de Quaiage

Saison 2020

SAISONNIERS ET PLAISANCIERS

1. SERVICES

1.1 Tous les saisonniers existants ont la priorité de réserver leur place à quai pour une saison prochaine. Tous les saisonniers doivent renouveler leur contrat avant le 15 septembre 2019.

1.2 Frais annuel de location

- Dépôt de 25% : **au plus tard** le 15 septembre 2019
- 2^e versement 25% : 15 janvier 2020
- 3^e versement 25% : 15 mars 2020
- 4^e et dernier versement de 25% : 15 mai 2020

Aucun remboursement de dépôt de réservation de votre emplacement ne sera fait après ces dates.

1.3 La balance de paiement de quai doit être acquittée **au plus tard le 15 mai 2020**.

1.4 Ouverture officielle du 15 mai 2020 au 30 septembre 2020 inclusivement.

1.5 Tous les bateaux doivent avoir quitté au plus tard le 30 septembre 2020.

1.6 Des frais supplémentaire seront payables à l'avance pour y laisser son bateau à la marina après le 30 septembre 2020.

1.7 Toutes embarcations seront mesurées hors tout (D'une extrémité à l'autre incluant plate-forme ou le moteur. Le plus éloigné des deux sera mesuré.) S'il y a lieu alors le contrat sera alors révisé et le prix ajusté en conséquence. Peu importe la date du mesurage de l'année en cours.

Ex. : Bateau de 21'5"-7/8"..... est considéré et facturé comme un bateau de 21'.

Bateau de 21'6".....est considéré et facturé comme un bateau de 22'.

Toute mesure excédant 6" (six pouces) est considérée comme ayant 1' (un pied) total.

1.8 La station d'essence et le poste de vidange septique sont ouverts de 08H00 à 20H00, 7 (sept) jours sur 7 (sept). A la mi-août ouvert de 09H00 @ 19H00 et les wkends de 09H00 @ 20H00 hres. Après la fête du travail ouvert 09H00 @ 18H00 et les wkends de 09H00 @ 19 H00 hres Il est obligatoire d'observer les règles de sécurité lors des pleins d'essence. **Il est interdit de circuler sur les quais avec des contenants d'essence.**

1.9 Couvre-feu : Dimanche @ vendredi 23H00heures

Samedi 00 :00heures (minuit)

Aucun bruit excessif dérangeant la clientèle ne sera tolérée en tout temps sous peine d'expulsion sur le champ, sans remboursement ou dédommagement. Seule la direction ou son représentant en fera le jugement.

Suite 1. SERVICES

1.10 Chaque résident de quai peut garder un véhicule dans le stationnement de la marina. Tout autre véhicule doit être stationné dans le stationnement supplémentaire. La permission de la direction est nécessaire pour vendre ou entreposer temporairement tout véhicule, bateau ou remorque sur le terrain de la marina.

1.10.1 Des frais de 15.00 \$ seront exigibles pour tout invité qui passera la nuit à la marina. Nous espérons une bonne collaboration de nos clients.

1.11 Pour maintenir une qualité de vie sur le site, l'entraide, la courtoisie et le souci de la sécurité devraient être la priorité de tous et chacun.

2 PROTECTION

2.1 Maintenir pour toute la durée du quaiage une assurance légale selon les lois et règlements en vigueur et doit en fournir une copie lors de la réservation.

2.2 La marina n'assume aucune responsabilité pour les dommages et les préjudices que peuvent subir les personnes et les biens sur les installations et le terrain de la marina ainsi que pour tout objet n'appartenant pas à la marina et se trouvant sur ces installations et le terrain. Que ces dommages soient causés par le vol, le vandalisme, le feu, les agents atmosphériques, les interruptions du service d'aqueduc ou d'électricité, les animaux ou toute personne, visiteur, capitaine ou employé de la marina.

2.3 Les portes d'accès pour les quais et la porte de la salle d'eau sont magnétisées. Vous devez vous procurer une carte clé au coût d'achat de 10.00 \$ / chacune non remboursable.

2.4 Toujours garder tous les accès aux installations verrouillés.

2.5 Effectuer une surveillance acceptable des étrangers présents sur les lieux.

2.6 Toujours bien verrouiller vos véhicules et vos bateaux.

2.7 Ne laisser à vue aucun objet pouvant susciter la convoitise.

2.8 Personne ne peut circuler sur le site de la marina s'il n'est l'invité d'un capitaine. La responsabilité de vos invités et de vos clés d'accès vous revient.

2.9 Veuillez signaler toute perte ou vol de clé à la direction de la marina pour la désactivation des clés.



3 RÈGLEMENTS SUR LE DÉVERSEMENT

- Toutes les embarcations munis de calles doivent être libre de produit pétrolier et propres.
- Tous déversements de produit pétrolier ou autres sont interdits.
- Toutes les embarcations avec pompe de calle doivent obligatoirement avoir des tapis ou boudins absorbants.
- S'il y a déversement, la MARINA LE NAUTIQUE IV INC. agira en sa capacité pour récupérer les produits déversés (huile, essence, etc....)
- Advenant un déversement trop important la MARINA fera appel à une compagnie spécialisée et ce toujours au frais du contrevenant.
- La MARINA récupérera comme elle le peut les produits déversés.
- Le matériel, la main-d'œuvre et la disposition des produits sont aux frais du contrevenant.
- La disposition des matériaux utilisés sera faite selon les lois en vigueur.
- Le contrevenant devra à la demande de la MARINA sortir son embarcation et faire les réparations nécessaires avant la remise à l'eau.
- Aucun remboursement ne sera accordé pour le temps perdu à la MARINA durant les réparations.
- Si le contrevenant ne respecte pas ce règlement, il sera expulsé sans remboursement.
- La MARINA se réserve le droit d'inspecter tous les calles et oblige les embarcations à avoir en tout temps des tapis ou boudins absorbants en bon état.
- La MARINA mets à la disposition de ses clients des tapis et boudins absorbants à prix compétitifs.
- La MARINA dispose d'une trousse de récupération d'urgence, elle sera utilisée au frais des contrevenants sans avoir à lui en aviser.





4 SÉCURITÉ

4.1 Pour la sécurité de tous, nous vous prions de bien vouloir rouler vos cordes électriques et vos boyaux d'eau. Bien vouloir également débrancher votre extension électrique lors de votre départ du quai.

4.2 Des quais propres, confortables et sécuritaires avec service d'eau et d'électricité, un (1) seul fil sur une (1) prise de 15 ampères maximum pour chaque bateau. La marina se réserve le droit de vérifier votre consommation électrique en tout temps.

4.3 À moins d'urgence, il est strictement interdit de courir sur les quais.

4.4 La direction se réserve le droit de relocaliser les bateaux qui nuisent à la sécurité ou au fonctionnement efficace de la marina.

4.5 Aucun objet permanent ou temporaire ne doit être placé de manière à excéder la mesure hors tout du bateau et/ou nuire à la navigation, dans un tel cas, la marina se réserve le droit de déplacer le ou les objets sans aucun avis et des frais pourraient être exigibles.

4.6 Les moteurs hors-bords des bateaux à quai doivent être laissés en position verticale.

4.7 Toute installation d'équipement ou appareil personnel tel que chaises, tables etc.. nuisant à la circulation est interdit sur les quais. Même avec une autorisation, la marina ne peut être jugée responsable de tout dommage que ladite installation pourrait subir ou occasionner.



5 ÉTHIQUE

- 5.1 Vous êtes responsables de la propreté des lieux pour vous ainsi que pour vos invités.
- 5.2 Veuillez vous assurer que les déchets ainsi que les contenants recyclables sont placés dans les poubelles aux endroits prévus à cet effet.
- 5.3 Aucun rebut dangereux tel que l'huile, pétrole, peinture, diluant, batterie, etc. ne peut être disposé dans le conteneur. Veuillez rapporter vos rebuts pour les disposer aux endroits appropriés tout en respectant l'environnement.
- 5.4 Tous les chiens doivent être tenus en laisse lors de promenades sur les quais, dans le stationnement et sur la plage. Les propriétaires se doivent de ramasser les déjections, des sacs ont été mis à votre disposition.
- 5.5 Aucune vague n'est permise dans le bassin de la marina.
- 5.6 Tous les voiliers de la marina doivent attacher leurs voiles correctement. Les bateaux de secours doivent être attachés de façon à ne pas nuire aux résidents voisins.
- 5.7 Il est strictement interdit d'uriner dans l'eau à partir des quais.


6 ANNULATION

- 6.1 Le capitaine est interdit d'échanger, prêter, vendre, céder ou sous-louer sa place (ni la vendre avec le bateau).
- 6.2 La marina n'est pas tenue d'accommoder un capitaine qui allonge ou change son bateau. Aucun remboursement de quaiage non-utilisé ne sera effectué.
- 6.3 Aucun commerce ni mauvaise propagande ayant pour effet de nuire à la marina ne sera toléré.
- 6.4 La direction de la marina peut expulser sans délai, sans avis et sans remboursement tout capitaine pour non-conformité aux règlements et directives (1 à 6 inclusivement) et/ou pour interruption de sa police d'assurance au cours des présentes.
- 6.5 Aucun remboursement ne sera consenti par la direction de la marina contre annulation par l'une ou l'autre des parties ou pour non-utilisation permanente ou partielle des installations.



7 VARIA

7.1 Pour tout commentaire, besoin de renseignements ou si vous pouvez nous fournir des informations sur un évènement ou méfait survenu en notre absence, veuillez nous en aviser. La direction et les responsables de la marina assureront la confidentialité de votre démarche.

A large, semi-transparent image of a wooden ship's wheel with eight spokes, centered on the page.

Merci de votre collaboration
Bonne saison à tous !!!